



DJIBOUTI –PROJET DE CONSTRUCTION D’UN CENTRE D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

SERVICES DE CONSULTANT

Recrutement d’un.e coordonnateur.rice de projet

1. L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ci-après nommée « le Client ») a sollicité un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence française de développement (ci-après dénommée « l'AFD ») et un financement de l'Union européenne, en vue de financer le coût d'un **Projet de Construction d'un Centre d'Enfouissement technique de déchets solides ménagers et assimilés**, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du recrutement d'un coordonnateur du projet.
2. Les Services du Candidat auront pour objet : **le recrutement d'un.e coordonnateur.rice de la Cellule de Suivi du projet.**
3. Cet Appel à candidature s'adresse aux consultants nationaux et internationaux.
4. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
5. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.
6. Le coordonnateur aura les responsabilités suivantes :
Sur le plan du pilotage et de la programmation, le-la coordonnateur.rice du projet devra :
 - être l'interface entre l'ADDS et l'AFD pour le pilotage du projet et le suivi de l'avancement des activités ;
 - établir une programmation opérationnelle et financière des activités du projet. Cette programmation sera annuelle et sur la totalité de la durée du projet avec les ajustements nécessaires. Cela se traduit notamment par la production et l'actualisation régulière des documents suivants :
 - plan de passation de marchés ;
 - manuel de procédures du projet ;
 - chronogramme détaillé d'exécution du projet.
 - constituer toutes les documentations techniques et financières nécessaires aux missions de revue, d'audit ou à la demande expresse du gouvernement ou de l'AFD. En particulier :

préparer l'ensemble des documents nécessaires à la tenue des comités de pilotage ou missions de supervision de l'AFD ;

- s'assurer de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires au bon déroulement des activités ; il coordonnera à cet effet les activités de la cellule de suivi de projet (CSP) composée d'agents de l'ADDS et de l'OVD, ainsi que les appuis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera recruté sur fonds du projet ;
- Il sera le garant de l'atteinte des résultats par la CSP appuyée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur le plan technique la coordonnateur-riche devra :

- rédiger les documents nécessaires au recrutement de prestataires (consultant individuel, bureau d'études, contractant pour les travaux, etc) en prenant en compte les Directives de Passation des marchés de l'AFD. A ce titre il rédigera :
 - les termes de référence ;
 - les appels à manifestations d'intérêt ;
 - les dossiers d'appel d'offres ou de demandes de propositions.
- assurer le contrôle de l'ensemble des travaux du projet, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre (préparation des ordres de service, contrôle de l'exécution des spécifications techniques requises par le marché, vérification des décomptes, préparation des ordres de paiement, le contrôle des prestations intellectuelles, etc) ;
- réceptionner le CET avec l'OVD ;
- assurer le suivi des indicateurs techniques en phase d'exploitation.

Le coordonnateur sera responsable de la bonne exécution du projet avec l'appui d'une Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO), d'une Maîtrise d'Œuvre Technique (MOE) et d'une Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS), recrutées sur fonds du projet.

Sur les plans administratifs, comptables et financiers, en collaboration avec le. La responsable administratif et financier, le-la coordonnateur-riche devra :

- préparer et mettre en œuvre les procédures d'achats de matériels et fournitures ainsi que les procédures d'appels d'offres relatives aux études, travaux et autres prestations ;
- suivre la comptabilité du projet et le reporting financier ;
- assurer le pilotage financier du projet, notamment en tenant à jour le plan de passation des marchés, le plan de décaissement et le plan de trésorerie ;
- veiller au bon usage du matériel du projet et au respect des règles d'utilisation des moyens du projet par l'ensemble des membres de la CSP (y compris véhicules et carburant, frais de mission, etc.) ;
- accueillir les auditeurs financiers, leur fournir les réponses et faciliter leur accès à l'information ;
- s'assurer du respect des lois et normes en vigueur en République de Djibouti (Code des marchés publics, règles en matière de gestion financière des établissements publics, etc.) et du respect des procédures des financeurs du projet : AFD et UE ;
- veiller au bon archivage de l'ensemble des pièces comptables et de procédures de marchés/achats ;
- rédiger, émettre et s'assurer du suivi des demandes de versements permettant de régler les factures des différents prestataires et contractants.

Sur le plan de la mobilisation des acteurs, en collaboration avec le DG de l'ADDS, le-la coordonnateur-riche devra :

- mettre en œuvre les activités du projet en lien avec les différents acteurs impliqués ;
- faciliter la mobilisation, l'interaction et le dialogue entre les partenaires impliqués, notamment au sein de l'OVD et de l'ADDS ;
- piloter des réunions techniques ou proposer des réunions de haut niveau si l'exécution du projet l'exige ;
- superviser le travail des partenaires et s'assurer de la qualité des documents produits.

Sur le plan de l'évaluation et du suivi du projet

- Tout au long du cycle de vie du projet, le·la coordonnateur·rice devra :
- informer sans délai le DG de l'ADDS de tout incident ou évènement de nature à affecter l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du projet ;
- rédiger au nom de l'ADDS tous les documents utiles pour les principales parties au projet ;
- rédiger les rapports trimestriels pour le suivi des activités de la CSP ;
- rédiger les rapports trimestriels d'exécution technique et financière du projet et sur les niveaux atteints des indicateurs mentionnés dans le cadre logique de la Convention de financement. Les valeurs de référence pouvant être actualisées chaque année ;
- rédiger des rapports de suivi trimestriel de la mise en œuvre du PRMS et du PAG ;
- suivre et appuyer la mise en œuvre des engagements particuliers du gouvernement à travers la convention de financement.

Sur le plan environnemental et social

Le·la coordonnateur·rice devra en collaboration avec le responsable du suivi environnemental et social du projet, s'assurer et garantir la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et du Plan d'Action Genre (PAG) du projet tel que cela est défini dans les différents documents de sauvegardes environnementales et sociales issus des études de faisabilité. Il exigera des entreprises sélectionnées pour réaliser le projet qu'elles appliquent les mesures d'atténuation définies, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, les entreprises et leurs sous-traitants prennent toutes les mesures appropriées pour satisfaire aux exigences.

7. Le Client examinera également la pertinence des candidatures au regard des critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou universitaire (Bac+5) en Environnement, Déchets, génie civil/BTP, ou tout autre diplôme équivalent en matière de service de développement urbain ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans la gestion de projets en lien avec l'une ou les problématiques suivantes : structuration des services publics ; gestion des déchets ; assainissement ; suivi d'études et de travaux d'infrastructures ;
- Avoir une expérience professionnelle confirmée en tant que coordonnateur de projets associant des enjeux techniques, financiers et de maîtrise des risques environnementaux et sociaux ;
- Avoir une bonne expérience de conduite opérationnelle et financière de projet de développement ;
- Avoir une expérience confirmée dans la rédaction de termes de référence, de dossiers de financement, de dossiers d'appels d'offres ;
- Avoir une bonne expérience de mise en œuvre de projets d'infrastructure et/ou d'urbanisme ;
- Avoir une bonne capacité de gestion, de coordination et de supervision d'équipes multidisciplinaires ;
- Avoir une bonne capacité de communication interpersonnelle et de négociation avec les acteurs ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures djiboutiennes de passation de marché et des procédures des bailleurs de fonds (BM, UE, AFD, BAD, BID, etc). La connaissance des procédures de l'AFD est un atout ;
- Avoir une bonne expérience de l'environnement de travail en Afrique subsaharienne (une expérience à Djibouti est un atout) ;
- Avoir une excellente maîtrise du Français à l'oral et à l'écrit ;
- Avoir une bonne maîtrise des logiciels bureautiques (suite Office) ;
- Les qualités humaines suivantes sont un atout majeur : autonomie, capacité d'initiative, rigueur, réactivité.

8. L'ADDS organisera des entretiens avec les candidats présélectionnés.

9. Les candidatures doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard, le **11 décembre 2024**, à 8h30 par écrit à l'adresse suivante :

**L'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) -Avenue Pasteur – Plateau du Serpent -
Téléphone : 00 253 21 35 86 55.**

Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse courriel :

lynda.abdourahim.said@gmail.com et/ou ze-ismael@hotmail.com

Annexe à la candidature
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.